



Mairie d'Ambialet

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA
VOIE COMMUNALE N°11 « ROUTE DU PRIEURÉ »

ARR-N° 2025-061

Le Maire de la Commune d'Ambialet,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.36, R.37-1 et R.225,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la demande écrite en date du 16 décembre 2025 faite par l'entreprise SAS MAILLET TP, 10 rue de Bagenac 81120 LOMBERS représentée par monsieur Nicolas BOUSQUET, et la Société Nouvelle RIGAL 9 avenue de Graulhet 81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES représentée par Monsieur Carlos DE OLIVEIRA,

Considérant que des travaux doivent être réalisés « route du Prieuré » dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Ambialet,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 16 janvier 2026 au 13 mars 2026 inclus l'entreprise SAS MAILLET TP, 10 rue de Bagenac 81120 LOMBERS, et la Société Nouvelle RIGAL 9 avenue de Graulhet 81500 LABASTIDE-SAINT-GEORGES effectueront des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 : Durant cette période et pour le bon déroulement des travaux, la voie communale N°11 « route du Prieuré » sera fermée à la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie ou de médecins devront être maintenus.

ARTICLE 4 : En raison des restrictions ci-dessus, la circulation sera déviée par le barrage de la Centrale Hydroélectrique et le chemin de Candou.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Une signalisation sera mise en place pendant la durée de l'interdiction, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux, par les entreprises chargées du chantier.

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être différée devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et dépôt en préfecture du Tarn.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux du Bourg et publié dans la commune d'Ambialet.

ARTICLE 8 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à la Gendarmerie de Villefranche d'Albigeois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Villefranche d'Albigeois
- M. Nicolas BOUSQUET de l'entreprise SAS MAILLET TP
- M. Carlos DE OLIVEIRA de la Société Nouvelle RIGAL

Fait à Ambialet, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Florence DURAND

